



Mairie de Groissiat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Présents : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Nathalie Balland, Déborah Beauchesne, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi,

Messieurs Eric Roposte, Sébastien Brulhart, Hervé Amiot, Laurent Delley, Fabien Dugas, Jean Neto.

Excusés : Madame Stéphanie Volle. Monsieur Xavier Faivre

Secrétaire de séance : Madame Déborah BEAUCHESNE.

Date de convocation : 09 novembre 2023.

Approbation du compte rendu de la séance du mardi 10 octobre 2023

Compte rendu des décisions du Maire

. Sinistre éclairage public Place Général de Gaulle : grâce à notre ténacité, les travaux ont enfin été engagés et les réparations sont quasiment achevées. Les usagers, et notamment les écoliers empruntant les transports scolaires, peuvent désormais circuler dans des quartiers éclairés.

. Signature des travaux de restructuration des espaces ludiques du Parc Loisirs avec la société Etienne Jacquet pour un montant de 80 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu d'ici fin 2023, début 2024. Des sondages de sol vont avoir lieu prochainement.

. Recrutement au service technique : M. Patrick Berset a commencé le 23 octobre dernier comme adjoint au responsable du service technique. En raison de l'absence momentanée, mais néanmoins assez longue, de François Munoz, responsable du service, M. Berset supervisera le service et encadrera l'équipe de trois agents de terrain actuellement en place. M. Berset sera placé sous le parrainage de Madame le Maire et de ses adjoints pour faciliter son intégration.

Comptes rendus des commissions

Commission finances – juridique – informatique : mardi 07 novembre à 18h30

- . Analyse des dernières factures et point trésorerie
- . Point sur les comptes par rapport aux montants budgétés
- . Point sur les travaux et échanges sur le financement des futurs travaux.
- . Echanges sur le prochain budget communal

Commission travaux – forêt : la commission ne s'est pas réunie.

Travaux :

. sinistre éclairage public : le toit du bâtiment endommagé Place Général de Gaulle devra être entièrement refait. La façade sera repeinte. Les travaux seront réalisés début d'année prochaine.

. la société Betec va prochainement rendre son rapport d'expertise concernant les dommages sur le bâtiment du Parc Loisirs. Les travaux à effectuer découleront de cette analyse.

Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social

Débriefing Fête du Village :

Un bénéfice a pu être dégagé pour chaque association.

En raison d'une fréquentation insuffisante, il a été décidé de ne pas reconduire le thé dansant pour les années à venir. La salle polyvalente pourra être utilisée pour d'autres activités à définir. Les musiciens en extérieur ne seront pas reconduits car l'assistance n'y prête pas attention.

Il a été convenu qu'une distribution de flyers devra être programmée fin août pour rappeler la date et le programme à la population.

Repas des aînés : dimanche 26 novembre / sacs gourmands

Environ 90 participants sont inscrits à ce repas.

La préparation de la salle et la confection des sacs gourmands auront lieu le jeudi 23 novembre au soir.

La distribution des sacs gourmands sera programmée avec les membres de la commission d'action sociale.

Commission Cadre de vie – environnement :

Mise à jour site internet : Madame le Maire souhaite qu'on travaille sur l'attractivité du site.

Illuminations : les décorations sont en cours de préparation et d'installation (mâts éclairage public, barrières de la place Saint Cyr, boîte aux lettres du Père Noël, ...)

. Pour l'an prochain, un prestataire va nous faire une proposition pour l'achat d'une boîte aux lettres illuminée d'occasion en début d'année prochaine

Surveillance vidéos : Pas de retour en ce qui concerne ce point. Relance en cours.

Extrait de(s) délibération(s) adoptée(s) à l'unanimité

La Commune informe que les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Autorisation de transfert de garantie consentie par la Commune pour un prêt contracté par la SCI les Sorbiers suite à sa fusion avec la société In'Li AURA.

Madame le Maire explique que les bailleurs sociaux, lorsqu'ils construisent des logements dans une commune, sollicitent systématiquement les collectivités publiques en tant que garants des emprunts qu'ils ont à souscrire. En 2002, la SCI Les Sorbiers a bâti 15 pavillons locatifs, impasse des Sources et a sollicité la commune pour garantir 100 % de l'emprunt souscrit d'un montant de 1 137 321.23 €.

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil

Vu le projet de traité de fusion signé le 4 mai 2018 emportant la fusion-absorption de la SCI LES SORBIERS par la société IN'LI AURA

Vu le contrat de prêt n°MON242690EUR annexé à la présente délibération

Vu les délibérations du conseil municipal de Groissiat en date du 14 mai 2002 et du 02 octobre 2006, approuvant la garantie à 100% en 2002 puis la confirmant en 2006 suite à renégociation de l'emprunt,

Vu le courrier de demande adressé par la société In'Li AURA, sollicitant le transfert, à son profit, de la garantie susvisée,

- Rappel des principales caractéristiques du contrat de prêt n° MON242690EUR, objet de la garantie

Prêteur :	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur initial :	SCI LES SORBIERS
Repreneur :	SA IN'LI AURA
Score Gissler :	1A
Montant initial du contrat de prêt :	1 137 321,23 EUR
Date d'émission du contrat :	16/10/2006
Montant du capital restant dû à la date du 30/06/2018 :	514 864,83 EUR
Durée initiale du contrat de prêt :	26 ans (sans pouvoir excéder une durée maximale de 31 ans)
Objet du prêt :	Refinancement du contrat de prêt n° MIN982044EUR
Sur la phase active :	Euribor 3 mois + marge de 0,35 %
Taux d'intérêt / Echéances d'intérêt :	Périodicité : trimestrielle
Sur la phase active :	Périodicité : trimestrielle
Echéances d'amortissement :	Mode d'amortissement : Echéances constantes à amortissement ajustable
Sur la phase active :	Autorisé à chaque échéance pour tout ou partie du capital restant dû de la tranche d'amortissement
Remboursement anticipé	Préavis : 35 jours calendaires Indemnité : Proportionnelle à hauteur de 2% du montant du capital remboursé par anticipation
Option de passage à taux fixe :	Oui

- Maintien de la garantie d'emprunt relative au prêt MON242690EUR

Les sociétés SCI LES SORBIERS et SA IN'LI AURA ont signé un projet de traité de fusion le 4 mai 2018 emportant la fusion-absorption de la SCI LES SORBIERS par la société IN'LI AURA afin de centraliser au niveau de cette dernière l'ensemble du patrimoine immobilier basé en région Auvergne Rhône Alpes, détenu par la SCI LES SORBIERS et ce, dans un objectif de rationalisation et de simplification du groupe initiée par la réforme "1% Logement" résultant de l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. de maintenir sa garantie d'emprunt consentie par délibération 02 octobre 2006, exécutoire le 5 octobre 2006, à hauteur de 100 % au profit du Prêteur au titre du contrat de prêt MON242690EUR, dont l'intégralité du capital restant dû, à savoir 514 864,83 EUR, est transféré à la société SA IN'LI AURA à la date effective de la fusion, à savoir le 30 juin 2018.

Il est précisé que la garantie sera maintenue selon les conditions initiales de son octroi et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du contrat de prêt n°MON242690EUR.

. d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Décision budgétaire modificative n°2 : Budget principal 2023 :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

60612	Eau et assainissement	+ 4 215.90 €
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 735.03 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 208.21 €
678	autres charges exceptionnelles	+ 686.38 €
		Soit un total de 6 845.52 €

Recettes de Fonctionnement

744	FCTVA	+ 6 845.52 €
		Soit un total de 6 845.52 €

Dépenses d'Investissement

20415	Subvention d'équipements aux organismes Publics	- 13 833.33 €
- Groupement de Collectivités		
2041582	GFP : bâtiments et installations	+ 13 833.33 €
		Soit un total de 0.00 €

Recettes d'Investissement : néant

Repas des Aînés / sacs gourmands - année 2023: modalités de participation et de prise en charge

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un repas à l'attention des « aînés » (+ de 65 ans) de la Commune est organisé une fois par an.

En 2023, la reconduction de cet événement est programmée le dimanche 26 novembre à midi.

Les conjoints âgés de moins de 65 ans auront la possibilité de s'inscrire à ce repas, en tant qu'accompagnant, sous réserve de s'acquitter d'une participation de quarante euros (40 €). A cette fin, un titre de recettes sera établi par les services municipaux.

Les personnes de 75 ans et plus, dans l'impossibilité d'assister au repas, se verront remettre un « panier gourmand », sur inscription également, par la commission d'action sociale.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter le principe de l'organisation, le dimanche 26 novembre 2023, d'un repas des aînés aux conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la remise d'un panier gourmand aux plus de 75 ans qui ne pourront participer à cet événement.

Noël 2023 : action sociale en faveur des personnes handicapées.

La Commune ne disposant plus d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Madame le Maire explique que le conseil municipal est compétent en matière d'action sociale.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de décider du maintien, en 2023, de l'attribution de bons de Noël aux personnes handicapées.

Sur le principe des années précédentes, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- . d'attribuer un bon d'achat aux personnes handicapées de la Commune, à l'occasion de Noël 2023, selon le barème suivant :

Enfants de 0 à 5 ans :	bon d'achat de 30 €
Enfants de 6 à 10 ans :	bon d'achat de 50 €
Enfants de 11 à 17 ans :	bon d'achat de 75 €
Adultes c.à d. à partir de 18 ans :	bon d'achat de 80 €

Il est précisé que les bons prendront la forme de chèques cadeaux du Pôle du Commerce du Haut-Bugey – 1 place du 11 Novembre 1943 - 01100 OYONNAX.

Astreintes pour la saison hivernale 2023 / 2024

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prévoir que :

- . la période d'astreinte de déneigement s'étendra du lundi 04 décembre 2023 au dimanche 25 février 2024.
- . conformément à la réglementation en vigueur, ces astreintes seront rémunérées aux taux suivants :

Nuits autres que celles du samedi et du dimanche(de 18 heures à 8 heures)	10.75 €
Week end du vendredi soir 18 heures au lundi 8 heures	116.20 €
Jour férié et nuit suivante (de 8 heures au lendemain 8 heures)	46.55 €
Semaine complète	159.20 €

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 . Bénéficiaires

L'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023

. Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2 Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire sera d'un montant unique de trois cents euros (300 €) pour chaque agent de la Commune remplissant les conditions susvisées.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3 Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4 Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fois au mois de décembre 2023

5 Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Informations communales et communautaires

. Communales :

. **Prime de pouvoir d'achat :** Madame le Maire précise qu'elle a tenu à instaurer cette prime afin de souligner l'implication des équipes, notamment technique, alors que l'année 2023 a été chaotique en termes d'organisation en raison de nombreux imprévus. Elle a par ailleurs demandé à Pascale Amorim, adjointe aux finances, de se pencher sur le dossier de RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) qui ne laisse actuellement que peu de marge de manœuvre en matière de rémunération en fonction de la qualification des agents.

. **Ehpad Les Hellébore :** Programmation de la remise des chocolats aux résidents de l'EHPAD et rendez-vous annuel sur la situation de l'établissement.

. Communautaires

. révision du PLUIH : cette révision s'avère complexe en raison de nombreuses imprécisions réglementaires. Ainsi, des ajustements et des précisions ont été demandés aux services de l'Etat par les instances de Haut Bugey Agglomération. Au niveau de Groissiat, Madame le Maire espère des clarifications et des assouplissements afin de pouvoir mener à bien cette difficile mission.

Questions diverses

. Prochaines commissions :

- Finances – Affaires juridiques – Informatique : mardi 12 décembre à 18h30.

- Travaux – Forêt : mardi 05 décembre à 18h30.

- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale : jeudi 23 novembre à 18h30

- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté : mardi 28 novembre à 18h30.

. **Prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 13 décembre 2023 à 18h00** (intervention de M. Mourlevat, Président de Haut Bugey Agglomération) suivie de la réunion de conseil municipal et du pot de Noël avec les employés communaux.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Déborah BEAUCHESNE

